



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 18.03.2024 et en raison d'exécuter des afin d'exécuter des travaux de réparation d'un regard et de la descente d'eau de toiture auprès de la n° 52, rue Principale à Koerich, ceci pour une durée estimée à 3 jours :

**Art.1 :** A partir du 19.03.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Principale à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Fermeture du trottoir à la hauteur de la maison n° 52, rue Principale aux abords du CR109 à Koerich ;

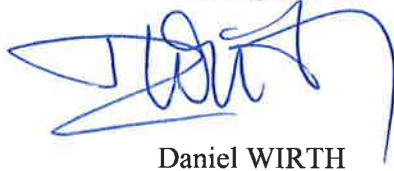
**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 18.03.2024

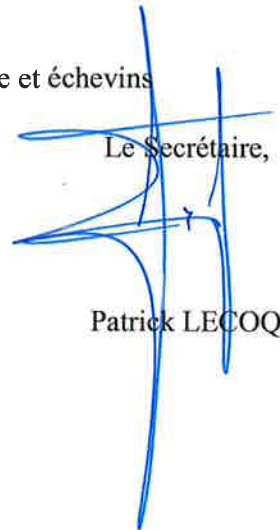
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ